

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LIVRAISON
330 ROUTE DE MIJOUËT

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- VU les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- VU la demande présentée le 07 mai 2026 par l'entreprise MBTP pour la livraison de béton au droit du n°330 route de Mijouët le 04 juin 2026 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du bon déroulement de l'intervention ;

ARRETEARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le 04 juin 2026, l'entreprise MBTP interviendra pour une livraison de béton au droit du n°330 route de Mijouët.

Pour permettre le stationnement du camion pour cette opération, la route sera fermée à la circulation sur la zone de livraison de 13h30 à 15h00.

Les usagers en amont du n°330 seront déviés par la route de la vallée verte et ceux en aval du n°330 le seront par la route de Juffly.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation et les balisages seront mis en place par l'entreprise MBTP afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie communale. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise MBTP 74800 La Roche sur Foron.

Fait à Fillinges, le 28 juin 2026

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le : **-3 JUN 2026**

Mise en ligne : **-3 JUN 2026**